

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse**

7.10 – Divers

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 06 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_08_01****Objet : Motion de soutien aux Sapeurs-pompiers****Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON**

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed EL FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur présente à l'Assemblée la motion suivante :

Depuis le début du mois de juillet, les incendies font rage sur l'ensemble du territoire national.

Quatre soldats du feu ont perdu la vie en accomplissant leur mission. C'est un drame qui touche la Nation tout entière. Nous nous inclinons devant leur mémoire et adressons nos plus sincères pensées à leurs familles, à leurs proches ainsi qu'à l'ensemble de la communauté des sapeurs-pompiers.

À ces femmes et à ces hommes, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, engagés au service de la population, nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance et notre soutien. Leur courage, leur engagement et leur dévouement forcent le respect.

En tant qu'élus de la République, nous appelons chacun au sens des responsabilités. Face à la multiplication des feux de forêts et d'espaces naturels, la première ligne de défense demeure le civisme et le respect des règles de prévention. Notre devoir est de rappeler, sans relâche, que tout acte de négligence ou toute activité à risque en période de vigilance accrue peut favoriser le déclenchement d'incendies et mettre en danger des vies humaines.

Dans ce contexte exceptionnel, la commune de Mazan a fait le choix de reporter le feu d'artifice du 28 juillet dernier afin de ne pas mobiliser des moyens de secours indispensables ailleurs et de garantir que les priorités opérationnelles puissent être pleinement assurées.

Alors que le SDIS de Vaucluse a été appelé en renfort sur les grands incendies, notamment dans le Sud-Ouest, plusieurs sapeurs-pompiers du centre de secours « Colonel Bayard » de Mazan ont été déployés aux côtés de leurs collègues, accompagnés d'un transporteur d'eau, témoignant une nouvelle fois de leur disponibilité et de leur engagement au service de la population.

Par cette motion, le Conseil municipal de Mazan affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire national. Il leur adresse sa profonde reconnaissance pour leur courage, leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service de la protection des personnes, des biens et de notre patrimoine naturel.

Il est demandé donc à l'Assemblée :

Article 1 : D'adopter cette motion par laquelle le Conseil municipal de Mazan affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire national. Il leur adresse sa profonde reconnaissance pour leur courage, leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service de la protection des personnes, des biens et de notre patrimoine naturel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Adopte cette motion par laquelle le Conseil municipal de Mazan affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire national. Il leur adresse sa profonde reconnaissance pour leur courage, leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service de la protection des personnes, des biens et de notre patrimoine naturel.

Vote :	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.